

## Communiqué du ministère des Affaires étrangères sur la nationalisation du canal de Suez (Paris, 27 juillet 1956)

**Légende:** Le 27 juillet 1956, le Quai d'Orsay dénonce officiellement la décision unilatérale du président égyptien Gamal Abdel Nasser de nationaliser la Compagnie du canal de Suez.

**Source:** Ministère des Affaires étrangères, Service d'Information et de Presse, Paris.  
Articles et documents. dir. de publ. La Documentation française. 28.07.1956, n° 0387. Paris: La Documentation française. "Communiqué du Ministère des Affaires étrangères relatif au Canal de Suez (Paris, 27 juillet 1956)".

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communiqué\\_du\\_ministère\\_des\\_affaires\\_étrangères\\_sur\\_la\\_nationalisation\\_du\\_canal\\_de\\_suez\\_paris\\_27\\_juillet\\_1956-fr-c52431fa-4040-4768-89a9-5e6a0b9b9b77.html](http://www.cvce.eu/obj/communiqué_du_ministère_des_affaires_étrangères_sur_la_nationalisation_du_canal_de_suez_paris_27_juillet_1956-fr-c52431fa-4040-4768-89a9-5e6a0b9b9b77.html)



**Date de dernière mise à jour:** 01/03/2017

## **Communiqué du Ministère des Affaires étrangères relatif au Canal de Suez (Paris, 27 juillet 1956)**

Le Ministère des Affaires étrangères communique :

« La décision unilatérale gouvernement égyptien, concernant l'expropriation sans préavis et en violation des concessions de la Compagnie du Canal de Suez, affecte les droits et les intérêts de nombreux pays.

Le gouvernement français se tient en étroite consultation avec les autres gouvernements qu'affecte immédiatement la grave situation ainsi créée.

Ces consultations porteront sur tous les problèmes soulevés par les décisions arbitraires du gouvernement égyptien et en particulier sur la navigation dans le canal.

Le gouvernement français prend toutes dispositions pour assurer la protection et le respect des ressortissants et des intérêts français.

(Source : Ministère des Affaires étrangères, Service d'Information et de Presse.)